

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**  
**M.R.C. DE L'ÎLE-D'ORLÉANS**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de **Saint-François-de-l'Île-d'Orléans**, tenue à la salle du conseil, située au local 216 du centre le Sillon, 3491, chemin Royal, le lundi 2 mars 2020 à 20 h, sous la présidence de **Madame Lauréanne Dion, conseillère siège numéro 2 et mairesse suppléante.**

Sont présents :

- Maude Nadeau, conseillère siège numéro 1 ;
- Patrick Morin, conseiller siège numéro 3 ;
- Gaston Beaucage, conseiller siège numéro 4 ;
- Dominique Labbé, conseiller siège numéro 5 ;
- Murielle Lemelin, conseillère siège numéro 6.

Est absente :

- Lina Labbé, mairesse

Secrétaire d'assemblée : Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance ;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 3 février 2020 ;
4. Suivi du procès-verbal ;
5. Correspondance ;
6. Adoption des dépenses ;
7. Demande d'aide financière
  - a) Association des proches aidants de la Capitale-Nationale ;
8. Résolution - Demande de dérogation mineure de Stéfanie Trudel et David Létourneau (lot 192-7 / 114, rue de la Fabrique) ;
9. Résolution - Demande de dérogation mineure de René Pronovost (lot 189-11 / 38, chemin de l'Anse-Verte) ;
10. Résolution - Entente 2020-2023 - Services aux sinistrés, société canadienne de la Croix-Rouge
11. Résolution - Mois de la jonquille ;
12. Résolution - PLUMobile Organisateur de déplacements ;
13. Varia
  - a) M.R.C. ;
  - b) Rapports des activités des élus ;
14. Période de questions ;

15. Clôture de la séance.

Item 1 **Ouverture de la séance**

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

*020-021*

Item 2 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté sur proposition de Maude Nadeau avec l'appui de Patrick Morin.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

*020-022*

Item 3 **Adoption du procès-verbal du 3 février 2020**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février est adopté sur proposition de Dominique Labbé avec l'appui de Patrick Morin.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Item 4 **Suivi du procès-verbal**

Item 5 **Correspondance**

*020-023*

Item 6 **Adoption des dépenses et autorisation de paiement des comptes**

**Attendu que** le directeur général/secrétaire-trésorier a informé les membres du Conseil municipal sur l'état des dépenses effectuées et sur la liste des comptes à payer ;

**Attendu que** ces informations couvrent la période depuis la séance du 3 février jusqu'à la séance prévue en avril 2020 ;

**Attendu que** la gestion des finances municipales est soumise aux règles établies par le règlement numéro 07-059 ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Gaston Beaucage avec l'appui de Maude Nadeau,

**Il est résolu**

**Que** les dépenses effectuées pour la somme de 63 960,66 \$ soient acceptées ;

**Que** le paiement des comptes pour la somme de 19 705,50 \$ soit autorisé ;

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites précédemment.

Marco Langlois, DMA

Directeur général/secrétaire-trésorier

Item 7 **Demande d'aide financière**

a) **Demande refusée**

*020-024*

Item 8 **Résolution – Demande de dérogation mineure de Stéfanie Trudel et David Létourneau (lot 192-7 / 114, rue de la Fabrique)**

**Attendu** que le conseil a pris connaissance du dossier de la demande de dérogation mineure pour permettre une hauteur prévue de 7,51 m soit 1,51 m de plus par rapport à la hauteur règlementaire soit 25,16 % ;

**Attendu que** l'intention du propriétaire du lot 197-12 est d'implanter un garage privé qui ne respecterait pas le règlement de zonage 03-41 du 25 juillet 2005. Le demandeur voudrait mettre un demi-étage au-dessus du garage pour faire du rangement ;

**Attendu que** la hauteur maximale ne doit pas excéder celle du bâtiment principal, et ce, jusqu'à concurrence de 6 mètres dans la partie la plus élevée selon l'article 7.2.4 « Normes d'implantations particulières lorsque le bâtiment est complémentaire isolé est un garage privé » ;

**Attendu que** le CCU considère cette demande comme une demande de dérogation **majeure** ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Dominique Labbé, avec l'appui de Gaston Beaucage,

**Il est résolu**

**Que** la dérogation mineure pour permettre une hauteur prévue de 7,51 m soit 1,51 m de plus par rapport à la hauteur règlementaire soit 25,16 % soit refusée ;

Que le propriétaire soit invité à déposer une demande de permis de construction conformes aux dispositions du règlement de zonage 03-41.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

*020-025*

Item 9 **Résolution - Demande de dérogation mineure de René Pronovost (lot 189-11 / 38, chemin de l'Anse-Verte)**

**Attendu** que le conseil a pris connaissance du dossier de la demande de dérogation mineure pour permettre de régulariser l'implantation de la maison située au 38 chemin de l'Anse-Verte sur le lot 189-11 ;

**Attendu que** l'intention du propriétaire du lot 189-11 est de régulariser la maison qui n'est pas conforme au règlement municipal actuel de zonage en ce qui concerne son implantation à l'intérieur des limites du terrain et est postérieure à la réglementation en vigueur. Le règlement actuel prévoit une marge minimale de 6,00 m. Une dérogation mineure régulariserait la situation ;

**Attendu que** la maison a été construite en 2003 et une petite partie de la marge avant est de 5,23 m à partir du solage de la maison, légèrement inférieure à 6,00 m (différence de 0,77 m), comme démontré sur le plan joint à la demande de dérogation ;

**Attendu qu'**une vérification auprès du service d'urbanisme municipal a statué que la galerie n'est pas considérée dans le 6,00 m selon le règlement ;

**Attendu que** dans ces conditions le CCU recommande d'accorder cette dérogation mineure ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Maude Nadeau, avec l'appui de Gaston Beaucage,

**Il est résolu**

**Que** soit accordée la dérogation mineure pour permettre de régulariser l'implantation de la maison située au 38 Chemin de l'Anse-Verte sur le lot 189-11 en permettant la réduction de la marge avant à 5,23 m à partir du solage de la maison, soit ,77 m de moins que la marge prescrite de 6,00 m.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

020-026

Item 10 **Résolution - Entente 2020-2023 - Services aux sinistrés, société canadienne de la Croix-Rouge**

Sur proposition de Gaston Beaucage, avec l'appui de Patrick Morin, il est résolu

**Que** Madame Lina Labbé, mairesse et Monsieur Marco Langlois directeur général/secrétaire-trésorier soient autorisés à signer le renouvellement de l'entente de services aux sinistrés entre la Croix-Rouge canadienne et la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.

**Que** les paiements des compensations soient autorisés pour les périodes suivantes :

- 2020-2021 : 170 \$
- 2021-2022 : 170 \$
- 2022-2023 : 170 \$

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

020-027

Item 11 **Résolution - Mois de la jonquille**

**Attendu que** chaque année plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie ;

**Attendu que** pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant ;

**Attendu qu'**environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adoptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises ;

**Attendu que** la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer ;

**Attendu que** la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public ;

**Attendu que** la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises

à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être ;

**Attendu que** le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Gaston Beaucage, avec l'appui de Patrick Morin,

**Il est résolu**

**Que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans décrète que le mois d'avril est le mois de la jonquille ;

**Que** le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

*020-028*

Item 12 **Résolution - PLUMobile Organisateur de déplacements**

**Attendu que** les articles modifiés 467.11 à 467.14 de la Loi sur les Cités et les Villes et les articles modifiés 536 à 539 du Code municipal autorisent plus particulièrement les municipalités ou villes à procéder par résolution plutôt que par règlement, pour l'approbation des plans de transport, des budgets, la modification des tarifs et des horaires du service ;

**Attendu que** Développement Côte-de-Beaupré est l'organisme délégué par la MRC de l'Île d'Orléans pour assurer la gestion du transport collectif et adapté des 6 municipalités de l'Île d'Orléans ;

**Attendu que** la MRC de l'Île d'Orléans a désigné Développement Côte-de-Beaupré comme organisme délégué pour assurer la gestion du transport collectif et adapté sur son territoire ;

**Attendu que** le service de transport collectif et adapté pour les MRC de La Côte-de-Beaupré et de l'Île d'Orléans est connu sous le nom de PLUMobile - Organisateur de déplacements et que PLUMobile fait partie intégrante de l'organisme Développement Côte-de-Beaupré ;

**Attendu que** le Développement Côte-de-Beaupré est un organisme légalement constitué ;

**Attendu que** le conseil municipal accepte et approuve la grille tarifaire 2020 :

	Tarif actuel
Déplacements à l'intérieur des MRC (Interne) – paiement argent	4,00 \$
Série de 10 billets pour les déplacements à l'intérieur des MRC (Interne)	37,50 \$
Déplacements à l'extérieur des MRC (Externe) – paiement argent	5,00 \$
Série de 10 billets pour les déplacements à l'extérieur des MRC (Externe)	45,00 \$
Laissez-passer mensuel adulte (Externe)	100,00 \$
Laissez-passer mensuel aîné et étudiant (Externe)	70,00 \$
Enfant de 5 ans et moins	GRATUIT

**Attendu que** Développement Côte-de-Beaupré a préparé les prévisions budgétaires pour l'année 2020, et que ces prévisions ont été adoptées le 12 décembre 2019 par résolution 2019-CA-47 de son conseil administratif ;

**Attendu que** le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires adoptées par Développement Côte-de-Beaupré et qu'il accepte et approuve ces prévisions budgétaires ;

**Attendu que** la quote-part de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a été établie à 2 742,58 \$ représentant 4,82 \$ par habitant pour l'année 2020 ;

**Attendu que** le 4,82 \$ de la quote-part inclut le transport collectif et le transport adapté dans toutes les municipalités participantes;

**Attendu que** la quote-part de la Municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté;

**En conséquence,**

Sur proposition de Maude Nadeau, avec l'appui de Gaston Beaucage,

**Il est résolu**

**Que** le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans accepte de payer la quote-part pour l'année 2020, soit une somme de 2 742,58 \$ à PLUMobile.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Item 13 **Varia**

- a) M.R.C. ;
- b) Rapports des activités des élus ;

Item 14 **Période de questions**

Selon les règles de régie interne du Conseil municipal, la période de questions débute à 20 h 23 et se termine à 20 h 35 pour un total de 12 minutes.

Item 15 **Clôture de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance il est 20 h 35.

\* En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.